



# Permis de Végétaliser *à vous de jouer !*



**Pierre Mariez, Délégué à la transition écologique  
à l'environnement, à l'agriculture et au cadre de vie**  
Contact : [mairie@ville-poussan.fr](mailto:mairie@ville-poussan.fr) - Objet : Permis de végétaliser

Mairie de Poussan - 1, Place de la Mairie - BP 4 - 34560 POUSSAN  
[www.ville-poussan.fr](http://www.ville-poussan.fr) - [blog.ville-poussan.fr](http://blog.ville-poussan.fr) - [www.facebook.com/villedepoussan](http://www.facebook.com/villedepoussan)

## Comment s'inscrire ?

- 1** Définissez un projet et choisissez le lieu et le type de fleurissement que vous souhaitez mettre en place.  
Rendez vous sur le site de la Ville :  
[www.ville-poussan.fr/environnement/permis de vegetaliser](http://www.ville-poussan.fr/environnement/permis_de_vegetaliser)  
et téléchargez les formulaires de demande ou récupérez les à l'accueil de la Mairie
- 2**
- 3** Retournez les documents remplis :  
**avant le 15 avril 2022 pour le permis de printemps**
- 4** La Commission " Environnement, cadre de vie " choisira les meilleurs projets et vous contactera pour signer une convention.

## La réglementation

Les habitants de Poussan qui le souhaitent pourront s'impliquer en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site de la Ville ou en Mairie. Ils choisiront le type de fleurissement qu'ils souhaitent mettre en place et après étude de faisabilité le permis de végétaliser leur sera attribué.

Ce permis impose à la Ville de Poussan de réaliser les aménagements et le titulaire du permis s'engage à entretenir l'espace concerné : arrosage, taille, remplacement des plantes...

En cas d'abandon ou de non-entretien de l'espace végétalisé les services municipaux prendront contact avec le détenteur du permis. Si après cet entretien l'espace continue à ne pas être entretenu le permis de végétaliser sera retiré.



## ENVIE DE JARDINER ?

*Plantez, entretenez, partagez...*

**Souhaitant encourager la participation citoyenne à la végétalisation des espaces publics, nous avons mis en place dès 2021 le permis de végétaliser qui donne aux Poussannais l'opportunité d'inviter la nature en ville.**

### Qu'est-ce que le permis de végétaliser ?

Ce dispositif a pour but de laisser plus de place à la nature en ville. Il permet à chacun d'embellir son espace de vie proche en faisant des propositions de plantations sur les lieux de son choix.

Il existe 3 formes possibles de végétalisation de l'espace public :



**Les micro-fleurissements :**  
plantes grimpantes plantées après trouée de la voirie



**La plantation au pied des arbres**



**Les pots en terre cuite** remplis de terreau et semés de plantes

**La Mairie fournira le matériel nécessaire à ce fleurissement.**

**Les plantes seront adaptées au climat méditerranéen et seront recensées dans un catalogue.**

## 4 BONNES RAISONS DE CRÉER UN JARDIN DE RUE

- 1** Embellir une rue, un quartier, un pas de porte
- 2** Participer au rafraîchissement de l'air et à l'amélioration de sa qualité
- 3** Favoriser la biodiversité
- 4** Créer du lien avec ses voisins pour arroser et entretenir cet espace



### Comment obtenir un permis de végétaliser ?

**Pour cette année, le nombre de permis de végétaliser délivré sera limité à 50.**

- Deux campagnes de fleurissement avec 25 permis attribués par période auront lieu chaque année (une en mars/avril et une en novembre/décembre).
- L'ouverture des candidatures officielles est fixée **jusqu'au 15 avril 2022** pour la session de printemps.
- Après étude des candidatures par la commission « Environnement, cadre de vie », les Poussannais volontaires seront contactés pour étude de faisabilité et signature de la convention.

**Alors si vous souhaitez participer à l'embellissement de nos espaces communs n'hésitez pas, inscrivez-vous.**

*A vos arrosoirs, vos plantoirs et vos bêches...*